



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Assemblée Générale

Dates de parutions début des championnats dernières divisions

Réunions Décentralisées Football Animation (U6-U13G)

Formations «Comment s'inscrire»

Communiqué Clubs FUTSAL

CELLULE –COVID-19 ET ANNEXES :

Protocole de reprise Questions/Réponses (FFF)

FONCTIONNEMENT Défraiement des Arbitres et Prélèvements Clubs

ANNEXES

Catégories D'âges 2020/2021

Amendes

Egalement consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE ORDINAIRE

Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne
(Retrouvez l'ordre du jour avec liste des candidats à l'intérieur du journal)

FORMATIONS

EDUCATEURS & DIRIGEANTS & ARBITRES SESSIONS INITIALES

NOUVEAUTE POUR 2020 & 2021

Nous avons le plaisir de vous proposer une formation « **Découvrir le cadre associatif du Football** » **SAMEDI 3 OCTOBRE 2020** de 08h30 à 12h30, au siège du District du Val de Marne. Session ouverte aux Dirigeants et Salariés, notamment aux nouveaux.

Pour vous inscrire :

Se connecter à l'adresse <https://parisidf.fff.fr>

Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e) »

Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page

Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page

Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Prochaines formations prévues :

Mercredi 18 Novembre 2020 de 18h00 à 22h00 « Appréhender les responsabilités de l'association et du dirigeant. Sessions ouverte aux dirigeants et salariés »

Samedi 4 Décembre 2020 de 08h30 à 12h30 « S'approprier les clés de la gestion financière. Session ouverte aux Dirigeants, trésoriers, Secrétaire Général, Comptable »

Les inscriptions à ces modules sont gérées par l'IR2F

Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations nécessaires.

Début des Championnats Saison 2020/2021

Seniors = 13 Septembre 2020

U16 & Anciens D1 = 20 Septembre 2020

Autres catégories = 26 et 27 Septembre 2020

Règlements - Saison 2020/2021

Retrouvez sur notre site internet, les nouveaux règlements !!

<https://districtvaldemarne.fff.fr/documents/?cid=32>

Edition N° 533 du Jeudi 24 Septembre 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner au District **avant le 20 Septembre 2020** :

Champions D1 :

ANCIENS	BOISSY FC (11)
U19	FONTENAY US
U15	GOBELINS
FUTSAL	CRETEIL FUTSAL US (2)

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

JUILLET	2	23 (spécial Calendriers)			
AOUT	/				
SEPTEMBRE	3 ANNULE	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	14	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	/				

ARTICLE 11- LES OBLIGATIONS

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES ~~dont obligatoirement une U14 et une U16,~~ dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des

matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (hormis déclassement pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher

sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : APPELER / MASSER / DEFIBRILLER

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2020 & 2021

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	27.09.20	10.09.20
CDM (D2)	27.09.20	10.09.20
ANCIENS (D4)	20.09.20	10.09.20
ANCIENS + 45 ANS	27.09.20	10.09.20
U18 (D3)	27.09.20	10.09.20
U16 (D4)	27.09.20	10.09.20
U14 (D5)	26.09.20	17.09.20
U10 & U11		
U12 & U13		
U8 & U9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)	26.09.20	15.09.20
FUTSAL (D2)	Début Octobre 2020 (selon nombre d'équipes engagées)	24.09.20

Réunions décentralisées du Football d'Animation
(U6-U13G)

<i>UJA Maccabi Paris Métropole</i>	DISTRICT
<i>Alfortville US</i>	
<i>Asomba</i>	
<i>Bry sur Marne FC</i>	
<i>Camilienne Sport</i>	
<i>Champigny 94 FC</i>	
<i>Chantier UA</i>	
<i>Charenton CAP</i>	
<i>Fontenay US</i>	
<i>Joinville RC</i>	
<i>Le Perreux ASF</i>	
<i>Maisons-Alfort FC</i>	
<i>MINI MAXI FC</i>	
<i>Nogent FC</i>	
<i>Paris 10 RC</i>	
<i>Paris FC</i>	
<i>Port. Aca . Champigny</i>	
<i>St Mandé FC</i>	
<i>Val de Fontenay AS</i>	
<i>Villiers ES</i>	
<i>Vincennes CO</i>	
	131 Boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne
	Vendredi 11 septembre à 19h

CLUBS	MAROLLES
<i>Boissy FC</i>	
<i>Bonneuil CSM</i>	
<i>Caudacienne ES</i>	
<i>Chennevières SFC</i>	
<i>Créteil UF</i>	
<i>Créteil-Lusitanos US</i>	
<i>Ecole Plésséenne</i>	
<i>Limell AJ</i>	
<i>Limell Brévannes FC</i>	
<i>Lusitanos St Maur US</i>	
<i>Mandres - Périgny FC</i>	
<i>Marolles FC</i>	
<i>Noiseau STE</i>	
<i>Ormesson US</i>	
<i>Santeny SL</i>	
<i>St Maur VGA FM</i>	
<i>Sucy FC</i>	
<i>Valenton FA</i>	
<i>Villemecresnes ASPTT</i>	
<i>Villeneuve Ablon US</i>	
<i>Villeneuve St Georges FC</i>	
	Stade Didier Boutten 63 route de marolles 94440 santeny
	Vendredi 18 septembre à 19h

<i>Arcueil COSM</i>	CHEVILLY LA RUE	
<i>C.F.F.P</i>		
<i>Cachan CO</i>		
<i>Chevilly Larue Elan</i>		
<i>Choisy le Roi AS</i>		
<i>Fresnes AAS</i>		
<i>Gentilly AC</i>		
<i>Gentilly US</i>		
<i>Gobelins FC</i>		
<i>Hay Les Roses CA</i>		
<i>Ivry CO</i>		
<i>Ivry US</i>		
<i>Jeune du Stade Ens.</i>		
<i>Kremlin CSA</i>		
<i>Orly A.V.S.</i>		
<i>PUC</i>		
<i>Rungis US</i>		
<i>Thiais FC</i>		
<i>Ultra Marine AS</i>		
<i>Villejuif US</i>		
<i>Vitry CA</i>		
<i>Vitry ES</i>		
		Parc des Sports 2 rue du Stade 94550 Chevilly Larue
		Vendredi 25 septembre à 19h



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE



SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
Un huissier de justice sera présent
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Nomination d'un Commissaire aux comptes

Courrier de **M. Angel PINAR** qui propose sa candidature au renouvellement de son mandat.

Le Comité, réuni en date du 23 Septembre 2020 valide cette candidature qui est soumise aux votes

- ❖ Approbation des Procès-Verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire & Ordinaire du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction

Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 21 Septembre 2020. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- *Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),*
M. ETIENNE Régis (Vice-Président)
- *Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),*
M. DELAGE Francis
- *Au moins une femme,*
Mme CHOQUET Pascale
- *Au moins un médecin,*
Dr BOLOURIAN Mani
- *Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)*
M. FOPPIANI Jean Jacques
- *10 autres membres.*
 1. **M. TURCK Denis (Président)**
 2. **M. DARDENNES Patrick (Secrétaire Général)**
 3. **M. FOLTIER Bruno (Trésorier Général)**
 4. **M. BAQUE Henri**
 5. **Mme BATHENAY Estelle**
 6. **M. MAGGI Jean-Pierre**
 7. **Mme IACOVELLA Sandrine**
 8. **Mme GUILIANI Patricia**
 9. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre**
 10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Question(s) diverse(s) présentée(s) par les Clubs (*)
A la date butoir du 17 Septembre 2020 – Aucune Question
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses
(2 personnes à la remise de toutes les récompenses pour respecter au mieux des gestes barrières)
- ❖ Pas de remise des ballons « Challenges du Président du Conseil Départemental »
Des journées seront définies au District afin de pouvoir respecter au mieux les gestes barrières.
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale (***Pas de Pôt***)

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au **maximum 2 Clubs** y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale
(Réunion du 25/06/20)



COMMUNIQUE AUX CLUBS « FUTSAL »

Champigny sur Marne, le 02 Septembre 2020

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous concernant le dispositif FUTSAL qui avait été mis en place par un groupe de travail chargé du dossier au cours de la saison dernière.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- Début des compétitions le 18 Septembre 2020 (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents
- Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche
- Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District
- Coupe FUTSAL avec :
 -  **Modifications :** ½ Finales et Finale : 2 ~~3~~ Arbitres et 1 ~~2~~ Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,
Bien Cordialement,

Le Président,
Thierry MERCIER



COVID-19

Informations importantes

Comme vous le savez, la crise Sanitaire que nous traversons tous, demande une nouvelle organisation.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièces jointes des documents pour votre club qui pourront répondre à certaines de vos interrogations

- **Questions-Réponses : FFF**
- **Fiche synthèse : « Protocole de reprise » Ligue et Districts**

Si avec ces documents certaines questions **ne trouvent pas de réponses**, le Comité de Direction du District du Val de Marne réuni en date du 1^{er} Septembre 2020 a créé une cellule « COVID-19 » composée de plusieurs membres : *1 Médecin, 1 Avocat, 2 Maires-Adjoints aux Sports, 2 Membres de Clubs, 1 Expert-Comptable, 1 Membre de la Commission de Discipline.*

Cette cellule, constituée de diverses compétences, aura pour objet de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle tâche et une adresse mail dédiée a été créée :

district94.covid19@gmail.com

Boîte à utiliser pour toutes les questions relatives au COVID-19 pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse avec les documents joints.

Une réponse vous sera apportée rapidement.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB «Réfèrent COVID »

Le District reste à votre écoute



1919

PROTOCOLE DE REPRISE

PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants):
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

➔ PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1 m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

➔ OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

➔ MÉDICAL

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

➔ SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

➔ BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

➔ SPECTATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

→ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?**Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?**

- 1.** J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
- 2.** Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
- 3.** Je préviens l'ARS de mon département .
- 4.** Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
- 5.** Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade – Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
- 6.** Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.



COVID

En mars dernier la France s'est arrêtée. Dès le confinement décrété, le football comme pratiquement la totalité des activités a été suspendu. Aujourd'hui, après plusieurs mois d'inactivité, nous tentons de repartir alors que nous devons encore vivre avec ce virus sans savoir jusqu'à quand.

En Île-de-France, des procédures sont mises en place pour permettre à vos licencié.e.s de pratiquer malgré tout leur sport favori. Contraignantes mais indispensables si nous ne voulons pas revenir à la case départ. La désignation d'un.e « référent.e COVID » au sein de votre club en fait partie.

un.e référent.e
COVID
pourquoi?

Compte tenu de la situation sanitaire, votre club a besoin de se doter d'un.e dirigeant.e capable de communiquer avec les autorités sanitaires, vos licencié.e.s et leurs parents pour les plus jeunes, d'échanger avec les instances (la Ligue et votre District) et la collectivité locale à laquelle votre club est rattachée ■

LES MISSIONS D'UN.E RÉFÉRENT.E COVID

- Prendre contact avec l'A.R.S. en cas de licencié.e testé.e positif.ve à la COVID-19 ;
- Être le relais auprès des licencié.e.s de son club en terme de transmission d'informations, de rappels des gestes barrières, etc...
- Être l'interlocuteur.trice privilégié.e des instances (Districts, Ligue) en cas de circulation du virus au sein du club ;
- Se tenir informé.e de l'évolution des protocoles et de l'actualité relative à la COVID-19 ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et du suivi des rencontres officielles.
- Créer et piloter une « Cellule COVID » au sein du club ;
- Il ou elle devra être présent.e à chaque match à domicile de son club ou pour le cas de plusieurs rencontres à domicile, désigner une personne de la « Cellule COVID »
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et de l'encadrement du club ;
- Assurer la communication des protocoles à l'ensemble des parties prenantes (bénévoles, salarié.e.s, prestataires, administrations, etc.).
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment veiller au port du masque ;
- Informer les clubs adverses et les instances (District et Ligue) en cas de dispositions particulières prises par la mairie sur l'accès aux installations sportives (ex : vestiaires fermés, accès aux douches fermées, etc...);
- Prévoir un dispositif d'accueil des équipes et a minima des officiels en cas de fermeture des vestiaires.

LORS DES MATCHS

- S'assurer de l'application et du respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation en sensibilisant et en rappelant les règles sanitaires ;

CONTACT

Philippe COUCHOUX
COVID MANAGER
Tél : 06 64 82 70 16
Mail : couchoux@me.com



**RESPECTEZ ET
FAITES RESPECTER
LES GESTES BARRIÈRES**



QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPOSES FFF
Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc.. entre chaque rencontre ? Devons-nous prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ?	Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre. Prévoir donc un lap de temps supplémentaire
Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ?	Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID) Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une équipe nous sollicite pour le report d'une rencontre en cas de 4 cas positifs, ils ont bien l'obligation de fournir des certificats médicaux individuels pour ces quatre joueurs ? Ou un médecin peut attester une seule fois qu'il y a 4 cas de Covid dans l'équipe ?	Le médecin peut établir une attestation pour une ou plusieurs personnes, à partir de 4 cas signalés
En cas de présence d'un arrêté municipal lié au Covid, devons-nous appliquer notre procédure districale ? Ou est-ce qu'il y a une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...) ?	S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion des arrêts Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée
Pour l'organisation de plateaux du Foot Animation, jusqu'à combien d'équipes pouvons-nous aller sur une installation ?	Voir le guide d'appui à la reprise d'activité dans le cadre de la Rentrée 2020-2021
Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ?	Dans ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable
Pour les remplaçants, est-ce qu'il faut prévoir un chasuble individualisé par joueur ? Un pour ceux qui sont déjà présents sur le banc et un autre pour ceux qui sortent ? Cela voudrait dire, avec les changements permanents, qu'il faudrait prévoir quasiment 14 chasubles à chaque rencontre..	Nous préconisons le chasuble individualisé
Pour les compétitions district, sans ramasseur de balle, est-ce qu'il faut prévoir la désinfection du ballon à chaque sortie de jeu ?	Non
Si un club nous contacte le samedi dans la journée ou le dimanche matin nous indiquant qu'il y a 1 ou 2 cas de Covid dans l'équipe, quelle est la conduite à tenir ? Faut-il laisser la rencontre se disputer quand même ?	La rencontre peut se dérouler puisque c'est à partir de 4 cas que l'on considère le virus comme actif au sein du club
Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire, si pareil un club nous contacte le samedi ou dimanche indiquant des cas de Covid mais qu'il n'a pas de document le certifiant ? La rencontre doit être annulée ?	Il faut une preuve pour chaque cas signalé
Est-ce que le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle du questionnaire est obligatoire et doit être réalisé avant chaque rencontre pour l'ensemble des clubs ?	Oui c'est obligatoire, uniquement pour le groupe du match susceptible de croiser l'équipe adverse
Est-ce qu'il y a une obligation au niveau de la tenue du registre des personnes présentes ? Qu'en est-il pour les spectateurs ?	Rien de prévu pour les spectateurs. Ce serait d'ailleurs impossible...
Est-ce qu'il peut y avoir des réserves / sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ?	Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne
Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ?	Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPOSES FFF
Est-ce qu'il peut sanctionner les remplaçants qui n'auraient pas de masques ?	Le port du masque pour les remplaçants est obligatoire mais en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les arbitres. Ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match. Il établira un rapport à l'instance si besoin
Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ?	Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre
Si des joueurs de l'équipe adverse arrivent sans masques, sont-ils autorisés à rentrer dans l'enceinte et prendre part au match ?	Non, ils doivent avoir un masque. Comme lorsqu'ils vont chez le boulanger ou faire leurs courses
Que faire des masques lorsque les remplaçants doivent rentrer sur le terrain ?	Il existe une solution, celle du masque en tissu personnalisé que le joueur entrant sur le terrain peut poser à un endroit et le récupérer ensuite
Est-ce que les arbitres ont eu des consignes plus précises par rapport à l'application de ces mesures ?	Les arbitres n'ont pas reçu le protocole sanitaire FFF par leur CRA/CDA sur l'application de ces mesures
Quel est le rôle des référents COVID des centres de gestion ? Quelles sont leurs missions ?	Le référent Covid d'une ligue ou d'un district est chargé de répondre aux interrogations des clubs sur le protocole sanitaire.
Est-ce que le Délégué de match doit demander avant la rencontre la production de l'attestation du suivi médical de chaque équipe ou à défaut le bordereau d'équipement des deux équipes ?	Oui
Qu'en est-il du décret qui autoriserait l'accès aux stades sans tribune sur le pourtour ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements) De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
En l'absence de décret, quelles sont les démarches à accomplir pour accueillir du public sur le pourtour des terrains ? demande à la Préfecture ? par le club ? via la Mairie qui possède les installations ? En l'absence de décret à paraître avant ce weekend, la présence de spectateurs sur les pourtours de stade sans tribune est-elle autorisée ou pas ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour spectateurs debout autour des terrains en respectant la distanciation (1 m entre chaque personne) et gérer les flux entrées et sorties pas de croisements . De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans enceinte sportive
Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ?	Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changent en extérieur ou arrivent en tenue de sport
En cas de cas déclarés de COVID 19 au sein d'une équipe avant (ou pendant) la rencontre, le match doit-il être inversé ? reporté ? (voire arrêté si en cours) ? La période de confinement de 14 jours imposée par une situation de virus circulant dans un club semble par ailleurs incompatible avec le calendrier des premiers tours de Coupe de France. Comment dès lors traiter une demande de report qui remplirait la double condition (Document ARS / moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge) dans un tel cas de figure ?	Les matches ne peuvent être reportés par la commission qu'après réception des certificats médicaux des joueurs concernés Il n'est pas prévu de reporter les matches de Coupe de France. Si une équipe ne peut jouer, elle est éliminée de la compétition (remboursement des droits d'engagement)



RAPPEL IMPORTANT **AUX CLUBS et AUX ARBITRES**

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement continu.

Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1, D2,
- U16 D1, D2,
- U14 D1, D2, D3
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif.

Attention !!!

Pour toutes les autres rencontres (Coupe, demande clubs, etc...),

les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque.

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement(*) aux alentours du 25 Septembre 2020, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin Mai (soit au total 9 prélèvements),

le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences.

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 20** de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2020, après vérification de la FMI (Qui doit être vérifiée par les Clubs et le ou les Arbitres en présence).

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour.

Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 55 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr

Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie GENERALI.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generali.fr

La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.assurfoot.fr.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

Procès-Verbaux



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 21 Septembre 2020

Président de séance : M. LEGUYADER Jacques

Présents : MM. AMSELLEM Elime, BASINI Rino, BERTHO Franck, GRESSIEN Georges

Excusés : M. SUSSET Frédérique

Assiste : Mme FERREIRA Lili, Directrice Administrative

La séance est ouverte par Monsieur LEGUYADER Jacques, Président de séance.

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la Loi sur le sport de Janvier 2004, a été incluse dans les textes votés par l'Assemblée Fédérale de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article **16** des statuts du District dans les termes suivants :

« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. »

Elle a compétence pour :

- **Se prononcer** sur la recevabilité des candidatures **par une décision prise en premier et dernier ressort** ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires** ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE

En application de l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne de Football, le Comité de Direction est composé de 15 membres (quinze).

Il comprend parmi ses membres:

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c),
(*football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous*)
- 10 autres membres.

Modalité de vote :

Scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La Commission,

- ✓ constate qu'il a été expédié au District une liste par M. Denis TURCK,

10 Membres Indépendants :

1. M. TURCK Denis (N° Licence 74111444)
2. M. DARDENNES Patrick (N° Licence 74160792)
3. M. FOLTIER Bruno (N° Licence 74091538)
4. M. BAQUE Henri (N° Licence 74898223)
5. Mme BATHENAY Estelle (N° Licence 74898290)
6. M. MAGGI Jean-Pierre (N° Licence 74266598)
7. Mme IACOVELLA Sandrine (N° Licence 74153271)
8. Mme GUILIANI Patricia (N° Licence 74119104)
9. M. LACHASSAGNE Jean-Pierre (N° Licence 74134726)
10. M. KOUNDE Edgard (N° Licence 74304503)

Arbitre : M. ETIENNE Régis (N° Licence 75304794)

Educateur : M. DELAGE Francis (N° Licence 74898444)

Licenciée : Mme CHOQUET Pascale (N° Licence 74898397)

Médecin : Dr BOLOURIAN Mani (N° Licence 74323717)

Représentant du Football Diversifié : M. FOPPIANI Jean Jacques (N° 74126579)
(*football entreprise, football loisir, football pour tous*)

- ✓ constate que cette liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 14/09/20 donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article **13.3** des Statuts du District.
- ✓ Constate en outre que la liste est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien les candidats comme prévu à l'article **13.1** des Statuts :

- ✚ Au moins un arbitre
- ✚ Au moins un éducateur
- ✚ Au moins une femme,
- ✚ Au moins un médecin,
- ✚ Un représentant du football diversifié
- ✚ 10 autres membres

VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE (Article 13 des Statuts du District)

Conditions générales d'éligibilité (Article 13.2 des Statuts du District)

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

La Commission,

Constata que tous les candidats figurant sur la liste :

**sont depuis au moins 6 mois, membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District*

**sont domiciliés sur le territoire du District du Val de Marne ou dans un département limitrophe*

**sont majeurs (Copie de toutes les pièces d'identités des candidats jointes)*

**ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à interdire d'être candidat*

**ne sont pas suspendus, ni salariés permanents du District*

*Par ailleurs, la Commission constate que pour le Médecin, **M.BOLOURIAN Mani**, une copie du Conseil National «Médecin de France» a été fournie avec son numéro de matricule et son numéro RPPS.*

Conditions particulières d'éligibilité (Article 13.2.2 des Statuts du District)

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.

La Commission,

- ✓ constate que pour le candidat en tant qu'**Arbitre**
Il a été produit, pour **M. ETIENNE Régis**
 - Copie de sa licence d'Arbitre Honoraire
 - Une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football du District du Val de Marne certifiant que **M. ETIENNE Régis** est membre de l'UNAF 94.

- ✓ constate que pour le candidat en tant qu'**Educateur**
Il a été produit, pour **M. DELAGE Francis**
 - Une copie de son brevet de diplôme d'entraîneur de Football
 - Une attestation délivrée par l'Amicale des Educateurs de Football du District du Val de Marne certifiant que **M. DELAGE Daniel** est membre de l'A.E.F 94.

- ✓ constate que pour le candidat en tant que représentant du **Football Diversifié**
 - que **M. FOPPIANI Jean Jacques** est membre de de la Commission Football Diversifié du District du Val de Marne et possède également une licence « Futsal »

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies à l'article 13.2.2 des statuts, est respecté.

La Commission, après étude, prononce la recevabilité de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste adressée par M. TURCK Denis, répondant tous aux conditions d'éligibilité générales et particulières prévues à l'article 13 des Statuts du District.

La Commission va adresser un récépissé de candidature à la tête de liste, M. TURCK Denis.

Le Président de séance M. LEGUYADER clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Signature Président de Séance :

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes *GUILIANI Patricia, NAZICAL Marie-Ange* et MM. *GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice, LEBERRE Jean-Claude, FETOUS Lakhdar, KUNTZMAN Michel,*

Assistent : MM. *DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,*

Absents excusés : Mme *RANSOU Virginie* et MM. *NOYON Joël, LOPES Paulo, GOURDOU Jean-Philippe.*

[Barème de l'amende F.M.I \(Feuille de match informatisée\)](#)

en « FOOTBALL D'ANIMATION »

à compter de JANVIER 2020.

1ère : non-utilisation : un RAPPEL,

2ème : non-utilisation : une **AMENDE de 50 €** (par équipe sans F.M.I.).

Une réunion du « FOOTBALL D'ANIMATION est « OBLIGATOIRE » :

le **VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 19 H 00**

au 02, Rue du Stade - 94550 CHEVILLY-LARUE

(Le port de masque est obligatoire).

Les clubs concernés : - ARCUEIL COSM - C.F.F.P. - CACHAN CO,

- CHEVILLY LARUE ELAN - CHOISY LE ROI AS,

- FRESNES AAS - GENTILLY AC,

- GOBELINS FC - HAY LES ROSES CA,

- IVRY CO - ENT. JEUNE DU STADE ENS,

- KREMLIN CSA - ORLY A.V.S.,

- P.U.C. - RUNGIS US,

- THIAIS FC - ULTRA MARINE AS,

- VILLEJUIF US - VITRY CA - VITRY ES.

AVIS AUX CLUBS

SAISON : 2020 / 2021

1°) - **Le District du VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL vous demande d'indiquer sur tous vos courriers : - Le nom du club,**

- L'objet de votre demande et les références des rencontres,
(Catégorie U6 à U13 - groupe - poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

2°) - **Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM 94 : E-mail :**

**secretariat@districtvaldemarne.ffv.fr et,
à la technique@districtvaldemarne.ffv.fr**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL.

Courrier postal : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX.

Tél : 01.55.96.11.00 - Fax : 01.55.96.04.44

(Technique : **DRISS** 01.55.96.11.**43** ou **HEDI** : 01.55.96.11.**42**).

3°) - **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et N° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2018.

Courrier club de Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2018.

Objet : report d'une rencontre

Responsable Monsieur.....club x. Licence n°.....

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U 10 - U11

UJA MACCABI PARIS METROPOLE : AVENIR U10 - U11 du 15/09/2020

Courrier d'UJA MACCABI PARIS METROPOLE :

Pris note, vous ne serez pas amendé pour votre absence.

U12 - U13

AVIS AUX CLUBS :

Le calendrier est modifié le 1^{er} tour festival U13 PITCH se déroulera :

le samedi 21 novembre 2020.

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er Tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
Compte-rendu non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 22 Septembre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin.

Absents excusés : MM.D'EXPORT Jonathan, ARNAUD Georges.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Dérogation horaire et lieu de match à domicile pour US CRETEIL LUSITANOS :

Les équipes U14 D2.A (équipe 3) et U14 D3. C (équipe 4) débiteront leurs rencontres en championnat et coupe de l'amitié à 14h hiver/été.

L'équipe U16 D2.A jouera ses rencontres à domicile à 12h30 au stade DUVAUCHELLE, Terrain Ouest.

La Commission donne son accord. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

U14

Courriel du District du 18/09/2020 U14 D5.B

La Commission informe que l'équipe de PARIS FC 3 évoluera en U14 D5.B, celle-ci est composée uniquement de filles jouant avec une licence U15F. Cette équipe ne pourra ni accéder à la division supérieure, ni descendre ni participer à aucune coupe départementale masculine. Elle sera donc mise en hors compétition et n'apparaîtra pas dans le tableau des classements.

Par contre :

- les rencontres seront obligatoires (si forfait, une amende sera infligée au club fautif)
- les rencontres resteront assujetties à la feuille de match informatisée
- les équipes seront assujetties aux faits disciplinaires éventuels

520523-Courriel de ST MANDE FC du 18/09/2020 U14 D5.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22610298-US LUSITANOS ST MAUR / VILLEJUIF US 2 U14 D1.A du 26/09/20

Courriel de Lusitanos St Maur du 22/09/2020 (changement de terrain).

La commission note que la rencontre aura lieu au stade Paul Meyer, 39 rue de Paris, 94 Sucy en Brie. Prévenir vos adversaires.

U16

532125-Courriel de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY du 20/09/2020 U16 D4.A

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22605783-GENTILLY AC / MAISONS ALFORT FC2 U16 D2.B du 20/09/20

Courriel de Gentilly AC du 17/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe.

N°22605340-US LUSITANOS ST MAUR / CFFP 2 U16 D1.A du 26/09/20

Courriel de Lusitanos St Maur du 22/09/2020 (changement de date et d'horaire).

La commission donne son accord pour que la rencontre se déroule le 27/09/20 à 16h au lieu du 26/09/20 à 13h, sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

N°22992995-VITRY ES 3 / OLYMPIQUE CLUB IVRY 1 U16 D4.A du 27/09/20

Courriel d'Olympique club d'Ivry du 22/09/2020 (changement de date pour manque de licence). VIA FOOTCLUB.

La commission refuse le report de la rencontre.

U18

551657 - Courriel de AS ULTRA MARINE du 21/09/2020 U18 3D.B

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée pour désengagement après parution des calendriers. Avis aux clubs concernés.

N°22605155-ORMESSON US 1 / KREMLIN BICETRE CSA 1 U18 D2.A du 27/09/20

Courriel d'Ormesson US du 22/09/2020 (changement d'horaire).

La commission note que la rencontre aura lieu à 14 h au lieu de 13h. Prévenir vos adversaires.

SENIORS

23039731 – PHARE ZARZISSIEN / SAINT MANDE FC Seniors D4.B du 27/09/20

Courriel de PHARE SP .ZARZISSIEN du 20/09/2020.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe (manque de licence)

ANCIENS

N°22607524-MINHOTOS DE BRAGA / US VILLEJUIF Anciens D2.A du 27/09/20

Terrain de Minhotos suspendu. (PV de Discipline du 02/06/20)

Le club de Minhotos doit trouver un terrain de remplacement situé hors de la commune d'Ivry sur Seine. Prévenir la Commission du choix du terrain et ce avant le 24/09/20.

FEMININES

N°23121700-US VILLENEUVE ABLON / PARIS FEMININ FC Séniors Féminines D1.A du 26/09/20

Suite à une intégration tardive de l'équipe de **PARIS FEMININ FC** dans le championnat, **la Commission donne son accord pour le report de la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers.**

Info générale pour les Féminines

En raison du 3^{ème} tour de la coupe de France Féminines, la journée 2 du 03/10/20 est remise dans sa totalité au 24/10/20.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de La Queue en Brie du 10/07/20

Le terrain de l'ES CAUDACIENNE sera indisponible les 26 et 27 septembre. Le club doit trouver un terrain de repli.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. (Décision de la Commission des Terrains & Equipements)

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 22 septembre 2020

Président : M. Combal

Présents : MM. Boussard, Lefeuvre.

Compte tenu des difficultés liées au Covid 19. Il n'y aura pas de calendrier prévisionnel pour les tirages et les matchs de Coupe de toutes les catégories cette saison.

Les clubs seront informés au minimum 15 jours avant la date des rencontres.

Séniors Val de Marne

Compte tenu de l'indisponibilité des clubs cités ci-dessous (championnat retard). La Commission reprogramme ces rencontres le 18/10/20 à 15h00 :

-23152784 - Le Perreux Fr (1) / Paris Olympique Espoir (1) - 1^{er} tour du 04/10/20

-23152795 - Chevilly-Larue Elan (1) / Kremlin Bicetre CSA (1) - 1^{er} tour du 04/10/20

Séniors Amitié

Compte tenu de l'indisponibilité des clubs cités ci-dessous (championnat retard). La Commission reprogramme ces rencontres le 18/10/20 à 15h00 :

-23153107 - St Maur VGA (2) / Villeneuve-Ablon US (2) - 1^{er} tour du 04/10/20

-23153108 - Vitry CA (2) / Chevilly-Larue Elan (2) - 1^{er} tour du 04/10/20

-23153112 - Maccabi Paris UJA (2) / Arcueil COM (2) - 1^{er} tour du 04/10/20

-23153117 - Maisons-Alfort FC (2) / La Camillienne SP (2) - 1^{er} tour du 04/10/20

U18 Val de Marne

Le tirage au sort de la coupe U 18 Val De Marne aura lieu le 06/10/20. Les matchs sont programmés à 13h00 le 18/10/20.

U16 Amitié

23153692-Choisy le Roi AS (3) / Rungis US (2) 1^{er} tour du 18/10/20

Courrier de Choisy le Roi AS. Accord de la Commission pour jouer cette rencontre à 15h30. Sous réserve de l'accord écrit de vos adversaires.

U14 Val de Marne

Le tirage a été effectué par Mr Lefevre Louis.

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 17/10/20 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.
1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Exempts : Orly AVS + les clubs de Ligue.

U14 Amitié

Le tirage a été effectué par Mr Lefevre Louis.

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 17/10/20 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.
1 arbitre officiel sera désigné à la demande des clubs.

Anciens Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 04/10/20 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.
1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

+ 45 Val de Marne

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 18/10/20 à 9h30 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Mardi 22 Septembre 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
- **✚ Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** 3-Arbitres et **1** 2-Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~**Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité** (*formulaire joint*)~~
- ~~**Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué** à la charge des deux Clubs~~
- ~~**Proposition d'un Challenge du « Fair Play »** avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

FUTSAL D1

CHAMPIGNY CLUB FUTSAL Futsal D1

Courrier du 10/09/20, nous informant du protocole de reprise des installations.

Pas d'accès vestiaires, douche / Port du maque obligatoire / Pas de supporter / Tribune fermée.

Prévenir chaque club avant chaque rencontre.

N°23062443 – FUTSAL SUCY CLUB / VITRY CA 2 Futsal D1 du 25/09/20

Mail du club de Futsal Sucy Club du 21/09/20.

Match de Coupe Nationale Futsal le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 16 octobre 2020 au Gymnase du Fort à Sucy en Brie Coupe d'envoi 21h00. Accord des 2 clubs.

N°23062437 - CHAMPIGNY FC 2 / MAISONS ALFORT FC Futsal D1 du 19/09/20

Information via l'application Extranet FFF du club de Maisons Alfort déclarant Forfait sur le match pour manque momentané de licences.

La commission prend note du premier forfait avisé de Maisons Alfort 2.

N°23062439 - VITRY ASC / CAL 94 -Futsal D1 du 26/09/20

Courriel du club d'ASC Vitry, nous informant d'un match de Coupe Nationale Futsal le même jour. ***La commission reporte la rencontre au 17/10/2020. Prévenir l'équipe adverse.***

N°23062436 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 2/ FUTSAL SUCY CLUB Futsal D1 du 21/09/20

Courrier des deux clubs. Problème administratif (changement de jour de match).

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

RAPPEL

547364 – VILLEJUIF CITY FUTSAL – Futsal D1

Courrier de la Ville de Villejuif du 28/07/20. Problème de créneau.

La Commission vous informe qu'elle ne peut pas accepter la demande de dérogation annuelle pour jouer le dimanche (article 4 du règlement Championnat Futsal).

Sauf : Si vous avez l'accord écrit de vos adversaires, ou bien, vous pouvez également inverser la rencontre, ou vous faire prêter un terrain de repli.

Pour cela, il nous faudra un accord écrit des deux clubs avant la réunion du Mardi de la Commission précédent la rencontre.

851509 – RUNGIS FUTSAL – Futsal D1

Mail du club de Rungis Futsal (non officiel), nous informant du forfait général de leur équipe pour la saison 2020/21. ***La Commission prend note. AVIS AUX CLUBS CONCERNES.***

FUTSAL D2

INFORMATION :

Compte tenu du nombre d'équipes inscrites en championnat Futsal D2 celui-ci débutera le 10 octobre 2020.



COMMISSION FEMININE

Jeudi 17 Septembre 2020

Présents : MMES Catelan – Nyembmal – Bassi – Choquet – Moulin - Nzengo – Policon, MRS Pereira – Combal - Robert - Thomas

Assiste : Houdaya Hedi

Critériums

Engagements

Plateaux U6 à U9

Les restrictions sanitaires imposent une nouvelle organisation. Le nombre de clubs par plateaux est limité afin le croisement (2 clubs par plateaux). Une proposition sera effectuée par la commission.

Dimanche 9h30 / 11h30

Pratique U11F à U15F à 8

Au vu du nombre d'enregistrements de licences des clubs engagés, il nous faut prévoir un lancement décalé. Les critériums débiteront après les vacances de Toussaint. Un questionnaire aux clubs devrait permettre de mieux connaître le niveau de chacun afin de composer des poules plus homogènes.

Le CO Vincennois transmet l'information que son équipe U11F débute le football et qu'elle souhaite être dans une poule répondant à ce niveau de pratique

En nombre, la pratique U15F à 8 du samedi après-midi risque de ne pouvoir se dérouler compte tenu d'un nombre réduit d'équipes.

Pratique U18F et Seniors à 7

Actuellement sont engagées 8 équipes en seniors et 7 en U18

Pratique Seniors à 11

Un groupe de 12 équipes. Les clubs s'inscrivant tardivement sont mis sur liste d'attente ou orientés vers le football à 7.

En raison du 3^{ème} tour de la Coupe de France, toutes les rencontres du samedi 3 octobre sont remises au samedi 24 octobre.



Formation de Cadres

Toutes les formations de la saison auront lieu au District, afin d'avoir une maîtrise sur le respect des règles sanitaires.

- Module U9 Féminin : 25 et 26/02/2021
- Module U11 Féminin : 22 et 23/04/2021
- Module Animatrice Fédérale : 03/04/2021 (Finale U13F) – 22/05/2021 (Finale U11F)

Parcours d'Excellence Sportif

Encadrement : Permettre aux équipes d'encadrements de suivre les générations

Proposition volontaire lors de la Commission du 16 juillet 2020

BASSI – BATHENAY – MOULIN – PEREIRA

D'autres commissaires sont intéressés

CHOQUET – CATELAN FONTAINE - COMBAL

Sélection U15F

Modification du processus

Les joueuses seront vues lors des rencontres avec leur club par les membres désignés par le District (Commission technique ou féminines)

Proposition volontaire : BASSI - MOULIN CATELAN – CHOQUET – PEREIRA (Validation sous conditions de disponibilité sur les dates suivantes)

Opposition interne OU Entraînement – 04 novembre 2020

Interdistrict – 11 novembre 2020

Les joueuses suivantes, déjà suivies au niveau régional, ne feront pas partie de notre sélection :

- MENDY Maéline - RC Joinville
- TRAORE Kadidia - Paris FC
- NTOOGUE NGUEMBOCK Néfertari - Paris FC
- ELKREDIMI Smahane - Paris FC
- MENGA NKIANKU Bryana - Paris FC
- FEKIRI Iliana - Paris FC
- JOSEPH Liana - CO Vincennes

Sélection U14F

- Modification du processus
- Proposition volontaire : BATHENAY – PEREIRA – CATELAN (Validation sous condition de disponibilité sur les dates suivantes)
 - Opposition interne OU Entraînement – 03 février 2021
 - Opposition interne OU Entraînement – 10 février 2021
 - Interdistrict – 19 février 2021



Sélection U13F

- Arrêt momentané du processus

Accompagnement des clubs

- Label EFF

CLUBS	N° Affiliation	Années Label				
		2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Creteil Lusitanos F.US	500689		BRONZE	ARGENT		fin de cycle
Gobelins FC	523264		OR		fin de cycle	
Joinville RC	537053			BRONZE		fin de cycle
Lusitanos St Maur FF	526258			BRONZE		fin de cycle
Maisons Alfort FC	542388		OR		fin de cycle	
Paris FC	500568		OR		fin de cycle	
Paris Université Club	500025	OR		OR		fin de cycle
Portugais Academica Champigny	532125		BRONZE		fin de cycle	
Thiais FC	512963	OR				
VGA ST MAUR FF	739890		OR		fin de cycle	
Vincennes CO	500138		OR		fin de cycle	
Vitry ES	529210		ARGENT		fin de cycle	
Orly AS	551086			ARGENT		fin de cycle

En fonction des engagements et de la connaissance des clubs, identifier les structures à potentiel, afin de les accompagner dans la démarche de labélisation : Thiais, Fontenay/Bois, Le Plessis Trévisse, La Camillienne....

Evènements

- Finale départementale U13F Pitch le 3 avril 2021
 - 1^{er} tour le 20 mars 2021
- Finale départementale U11F le 22 mai 2021
 - Même site que la finale U11G (moins de compétition, moins d'équipes)
 - Présence des 2 techniciens du District, car arrêt de la Coupe U10

Date de la prochaine commission : 8 octobre 2020

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion n°2 du 21/09/2020

Président : M. CARRETO Antonio

Présents : MM. AMSELLEM Emile, MAGGI Jean-Pierre, SAADA Nabil, VINCENTI Marc

La commission souhaite une excellente Année sportive à tous les clubs du Val de Marne. Nous vous rappelons que la commission reste à votre disposition pour toutes informations concernant le règlement du statut de l'arbitre.

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

Club District D1 : 120 euros

Autres Clubs : 30 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2021 / 2022, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de SIX (6) UNITES et d'une amende financière.

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2020 / 2021.

SITUATION DES CLUBS

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage et passible de sanctions sportives et financières pour la saison 2020 /2021, si non régularisation avant le 31 janvier 2021 :

SENIORS D1 – (4 Arbitres)

500752 Cachan Asc Co 1 Manque 1 arbitre

SENIORS D2 - (2 Arbitres)

500651 - Boissy F.C. 1 Manque 2 arbitres

500494 - Fresnes A.A.S. 1 Manque 1 arbitre

511261 - Camillienne Sp 1 Manque 1 arbitre

512963 - Thiais F.C. 1 Manque 2 arbitres

551657 - Ultra Marine As 1 Manque 1 arbitre

510193 - Ormesson U.S. 1 Manque 2 arbitres

516843 - Chevilly Larue Elan 1 Manque 1 arbitre

SENIORS D3 - (1 Arbitre)

848168 - Orly Ac 1 Manque 1 arbitre

554257 - Asptt Villecresnes 1 Manque 1 arbitre

551989 - Paris XIII E.S. 1 Manque 1 arbitre

590215 - Gentilly Ac 1 Manque 1 arbitre

550293 - Bann'Zanmi 1 Manque 1 arbitre

864163 - Valenton Cs 1 Manque 1 arbitre

CDM D1 - (1 Arbitre)

581892 - Kopp 97 Manque 1 arbitre

551269 - Supremes Beliers Manque 1 arbitre

552546 - Brancos De Creteil Manque 1 arbitre

550618 - Villiers Franco Port Manque 1 arbitre

540069 - Villeneuve Antill Manque 1 arbitre

500723 - Arrighi As Manque 1 arbitre

Situation des clubs (au regard de l'art 26 § 3 du statut de l'arbitre)

L'article 26 du statut de l'arbitre paragraphe 3 indique que la licence de l'arbitre pour être prise en compte et couvrir le club doit obligatoirement être enregistré du 1er juin au 31 août.

500752 – Cachan Asc CO 1 : M BOUEDDINE Salim - Enregistré en date du **10/09/2020**.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Suite au PV du 15/06/2020, la commission a demandé aux clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires de lui indiquer dans quelle(s) équipes, ils voulaient les affecter avant le 15/07/2020 :

PUC (500025)

Affectations des 2 mutés supplémentaires en U14 R2.

La commission transmet à la Ligue de Paris-IdF.

LE PERREUX FR (540651)

Affectations des 2 mutés supplémentaires en :

- 1 en U14 (1) évoluant en D3
- 1 en U16 (1) évoluant en D2

N'ayant pas de retour pour les autres équipes, le ou les mutés supplémentaires sont affectés à l'équipe (1) Seniors :

2 Mutés supplémentaires: BONNEUIL CSM (541437), VITRY ES (529210), ST MAUR VGA (542396), VAL DE FONTE NAY AS (535208)

1 Muté supplémentaire: HAY LES ROSES CA (500716), VILLIERS ES (500636), LIMEIL BREVANNES AJ (551254)

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 23 Septembre 2020

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2020 / 2021 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

DERNIERES DIVISIONS

Seniors D4 : plus de place, liste d'attente : 1^{er} : ASOMBA (2) – 2^{ème} : BRY FC (2) – 3^{ème} : BOISSY FC (2) – 4^{ème} : SUCY FC (3) – 5^{ème} : MALGACHE AS

U18 D3 : plus de place, liste d'attente : 1^{er} : LIMEIL-BREVANNES AJ (2) – 2^{ème} : CHANTIERS UA

U16 D4 : plus de place

U14 D5 : reste 2 places

CDM D2 : reste 2 places

ANCIENS D4 : plus de place, liste d'attente : 1^{er} : ST MANDE FC (12) – 2^{ème} : CHENNEVIERES SFC

DEBUT DES CHAMPIONNATS DES DERNIERES DIVISIONS- SAISON 2020/2021

Les championnats de dernières divisions débuteront lors du week-end du 26 et 27 septembre 2020 sauf Anciens D4 (20/09/2020).

ANNEXES

Club :	532125	PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.
---------------	---------------	---

Dossier : 19358418 du 21/09/2020

Personne : C.D - DISCIPLINE

Motif :		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN Amende administrative	22/09/2020	22/09/2020		150,00€

	Total :	150,00€
	Total Général :	150,00€



CATEGORIES D'AGE

2020-2021

HOMMES

FEMMES

HOMMES		FEMMES	
CATEGORIE	PRATIQUES	CATEGORIE	PRATIQUE
		NAISSANCE	
SENIORS	Licence Seniors	2000	SENIORS F
	Championnat Foot à 11		Licence U20F
U20	Licence U20	2001	Championnat Foot à 11
	Licence U19	2002	
U18	Licence U18	2003	Licence U18F
	Licence U17	2004	Championnat Départemental et régional
U16	Licence U16	2005	Foot à 7 ou à 11
	Licence U15	2006	
U14	Licence U14	2007	U15F
	Licence U13	2008	Licence U15F
U13	Licence U13	2008	Championnat D à 7 ou R à 11
	Licence U12	2009	Licence U14F
U11	Licence U11	2010	U13F
	Licence U10	2011	Licence U13F
			Critérium départemental ou Mixité Garçon
U9	Licence U9	2012	Licence U12F
DEBUTANTS	Licence U8	2013	
U7	Licence U7	2014	U11F
DEBUTANTS	Licence U6	2015	Licence U11F
			Critérium départemental ou Mixité Garçon
			U9F
			Licence U9F
			Critérium départemental ou Mixité Garçon
			DEBUTANTES
			Licence U8F
			U7F
			Licence U7F
			Mixité Garçon
			DEBUTANTES
			Licence U6F